

**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 026/2026

Objet : Convention avec Sista Cook portant sur la réalisation des repas destinés à l'équipe technique de la mairie et au prestataire dans le cadre des festivités du 14 juillet 2026

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n° 9/2026 du Conseil municipal du 2 avril 2026 visée en préfecture le 9 avril 2026 portant délégations données au maire par le Conseil municipal,

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles,

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Yahaya Soukouna, Maire

Et

Sista Cook, 260 rue Marchand Féraoun, 91700 Fleury-Mérogis, Représentée par Madame Mélissa Sylvan, en sa qualité de gérante.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Sista Cook s'engage à fournir dix repas destinés à l'équipe technique du service Actions Culturelles et Manifestations Publiques ainsi qu'à l'équipe technique de la société Eurodrop, mobilisées dans le cadre de la soirée du 14 juillet 2026.

Article 2 : Sista Cook s'engage à proposer un repas comprenant 1 plat par personne.

Article 3 : Sista Cook s'engage à transmettre au service Actions culturelles et Manifestations publiques une fiche technique relative à l'installation et à l'exploitation de son food-truck. Celui-ci devra être installé et opérationnel à compter de 19h00.

Article 4 : La Ville de Fleury-Mérogis s'engage à prendre en charge l'achat de 10 repas au tarif unitaire de 10 € TTC (dix euros).

Article 5 : Le montant de l'ensemble de la prestation Sista Cook s'élève à 100 € TTC (cent euros).

Article 6 : En cas d'annulation de notre part, la ville de Fleury-Mérogis ne versera que la moitié du montant total, soit 50 € TTC (cinquante euros).

Article 7 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Madame Mélissa Sylvan, en sa qualité de gérante

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 16 juin 2026  
  
Yahaya SOUKOUNA  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération